

## Procès-verbal n°35 de la Commission des Compétitions Seniors

Réunion du :	Jeudi 6 Avril 2023
À :	14h00
Présidence :	M. Jean-Marie ROUFFIAC
Présents :	Mr Jean-Pierre RIEU, Patrick AURILLON, Mr Claude LUGUEL, Mr Pierre Jean JULLIAN
Excusée :	Mme Cendrine MENUQUIER,

**Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (n° affiliation@occitanie.fr.)**

**Seuls les courriels identifiés avec le NOM, Prénom et qualité de l'auteur seront pris en compte par le district.**

**A défaut du respect des prescriptions ci-dessous énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf ART 17.1 du règlement intérieur du District).**

*Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.*

### Approbation des procès-verbaux

La Commission approuve le PV N° 34 de la réunion du 30 Mars 2023.

### A L'ATTENTION DES PRESIDENTS ET SECRETAIRES DE CLUBS PARTICIPANT AUX COUPES GARD LOZERE ET ANDRE GRANIER

#### **Le port des équipements comportant une inscription publicitaire est ainsi réglementé :**

- A partir du tour à compter duquel le District a passé un contrat avec une firme industrielle ou commerciale, les clubs sont tenus de faire porter à leurs joueurs les seuls maillots fournis par le District.
- A défaut, le club défaillant sera sanctionné d'une amende financière.
- Le Délégué sera responsable de l'application du Règlement et mentionnera sur son rapport les couleurs des maillots des équipes en présence.

### COUPE ANDRE GRANIER

- La rencontre N°25797858 BAGNOLS ESCANAUX / VAL DE CEZE se jouera le **lundi 10 Avril à 17h30** au stade des Escanaux à BAGNOLS (accord des 2 clubs).
- La rencontre N° 25797859 US GARONS / US MONOBLET se jouera le **Samedi 8 avril à 18h00** sur le stade Joseph ZANON à Garons (accord des deux clubs)

### HOMOLOGATIONS

#### **Dépt 2 Poule A**

#### **Match n° 24543261 du 26/03/2023**

AS BEAUVOISIN 1 - AS ST PAULET DE CAISSON 1

Donne match perdu par pénalité à AS ST PAULET DE CAISSON 1, moins 1 point au classement, sur le score de 6 à 0



### **Dépt 2 poule B**

**Match n° 24543353 du 26/02/2023**

FC LANGLADE 1 / FC PONT ST ESPRIT 1

FC PONT ST ESPRIT battu par pénalité, moins 1 point au classement.

### **Dépt 2 poule B**

**Match n° 24543398 du 26/03/2023**

FC PONT ST ESPRIT 1 – CO SOLEIL LEVANT NIMES 2

Dit la réclamation non fondée,

Dit score à homologuer en son résultat

### **Dépt 3 Poule A**

**Match n° 24544754 du 26/03/2023**

SC ST MARTIN VALGAGUES 1 – AS LE COLLET DE DEZE 1

Donne match perdu par pénalité à AS LE COLLET DE DEZE 1, moins 1 point au classement, sur le score de 3 à 0.

### **Dépt 3 Poule C**

**Match n° 24544492 du 02/04/2023 :**

FC BAGNOLS ESCANAUX 1 – FC COURBESSAC 1

Donne match perdu par forfait à FC COURBESSAC 1, moins 1 point au classement.

### **Dépt 4 Poule A**

**Match n° 24614224 du 22/01/2023**

**FC BOISSET ET GAUJAC 1 – O. MINIER PONTIL PRADEL 1**

Dit match perdu par pénalité à BOISSET ET GAUJAC 1 pour en reporter le bénéfice à OL MINIER PONTIL PRADEL 1

Dit score à homologuer : 3 à 0 en faveur de l'OL MINIER PONTIL PRADEL 1

**Match n° 24614176 du 29/01/2023**

**FC BOISSET ET GAUJAC 1 – FC RIBAUTE LES TAVERNES 2**

Dit match perdu par pénalité à BOISSET ET GAUJAC 1 pour en reporter le bénéfice à RIBAUTE LES TAVERNES 2

Dit score à homologuer : 3 à 0 en faveur de RIBAUTE LES TAVERNES 2

### **Dépt 4 Poule C**

**Match n° 24614516 du 26/03/2023**

US GARONS 2 – O. FOURQUES 2

Dit que l'US GARONS 2 n'est pas en infraction avec l'article 167 des règlements généraux de la FFF,

**Dit match à homologuer en son résultat.**

**Match n° 24614512 du 12/03/2023**

O. FOURQUES 2 – MOUSSAC FC 2

Donne match perdu par pénalité à FOURQUES OL 2, moins 1 point au classement.

**Match n° 24614504 du 05/03/2023 :**

FC BAGNOLS ESCANAUX 2 – FOURQUES OL 2

FOURQUES OL 2 battu par pénalité, moins 1 point au classement.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

**Le Président**

Mr Jean Marie Rouffiac

**Le Secrétaire de séance**

Mr Claude LUGUEL

